



RESOLUTIONS N°013/2024/PR/MCA-Reg/CA

ISSUES DE LA CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN REGIONAL

09 septembre 2024

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin Régional ("**MCA-Bénin Régional**") suite à la lettre en date du 06 septembre 2024 portant Demande d'approbation de l'amendement 2 au Plan de Passation des Marchés N°7 (PP7) couvrant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ("**Demande d'approbation**"), adressée par la Coordination Nationale à ses membres, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 10 du Décret N° 2023-276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Bénin Régional et de la section 3.13 (b) (iv) des Statuts du MCA-Bénin Régional ;

Après avoir étudié le mémorandum N°19/24/PR/MCA-Reg/CN/DAF/DPM/CG relatif à l'amendement 2 au Plan de Passation des Marchés N°7 (PP7) couvrant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, produit par le Coordonnateur National du MCA-Bénin Régional au soutien sa Demande d'approbation et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT QUE le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et le Gouvernement ont conclu un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre en date du 06 avril 2022, pour la formulation et la facilitation de la mise en œuvre d'un Programme du Millennium Challenge, tel qu'amendé ("**Accord de Subvention**") ;

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le MCC et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 14 décembre 2022 ("**l'Accord de Don**") ;

CONSIDERANT QUE par Décret N° 2023-276 du 24 mai 2023 (le "**Décret**") le Gouvernement a créé MCA-Bénin Régional pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don, des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don, y compris l'Accord de Subvention ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la Demande d'approbation a été régulièrement formulée et envoyée à tous les membres du Conseil d'Administration, y compris à MCC et que le quorum de validité a été atteint conformément aux dispositions de la Section 3.13 (b) (iv) des Statuts du MCA-Bénin Régional;

EN CONSEQUENCE, IL A ETE :

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du mémorandum soumis à son appréciation par la Coordination Nationale de MCA-Bénin Régional :

- approuve la modification apportée au Plan de passation des marchés N°7 (amendement n°2) pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;
- autorise le Coordonnateur National à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du Plan de passation des marchés ainsi modifié, après avis de non-objection de MCC.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général du MCA-Bénin Régional sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 09 septembre 2024.

/S/

Nom : Abdoulaye BIO TCHANE
Titre : Président du Conseil d'Administration

/S/

Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE
Titre : Conseiller Général du MCA-Bénin Régional,
Secrétaire du Conseil d'Administration